

**COMMUNE DE SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025**  
**20 H 30**

L'an deux mille vingt cinq, le 1<sup>er</sup> septembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Yves CLAMADIEU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2025.

**Présents :** M. CLAMADIEU Yves, Maire, M. MONTEIX Guy, Mme DELZOR Lucette, Mme BAUDONNAT Béatrice, adjoints, Mme BICHARD Sandrine, Mme GUITTARD Michelle, Mme BASCOULERGUE Roselyne, Mme SOUCHAL Isabelle, M. OUVRARD Jean-Marc, M. SAUVAGE Claude, M. DUCHAINE David (arrivé à 21h10)

**Secrétaire de séance :** Mme DELZOR Lucette

**Ordre du jour**

- Décisions modificatives
- Convention avec TERRITOIRE D'ENERGIE pour la réfection d'un candélabre et d'une lanterne suite tempête du 25/06/25
- Achat terrain LASSALAS au Moulin de Bajouve
- Vente terrain ARTIGE au Moulin de Bajouve
- Vente de bois à UNISYLVA
- Renouvellement contrat entretien défibrillateurs
- Convention de passage SNCF
- Questions diverses

**Monsieur le Maire demande si des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 28 juillet 2025 ont été relevées.**

**Aucune modification n'étant demandée, le procès-verbal est soumis à la signature.**

## DM SUBVENTIONS REHABILITATION LOGEMENTS BOURG

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,  
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,  
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : OP EQUIPMT NON IND</b>		<b>31 351,76</b>		<b>31 351,76</b>
Etats et établissements nationaux			1321(13)	20 901,00
Départements			1321(13)	10 450,76
Emprunt en euros	1641(16)	31 351,76		
<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>		<b>31 351,76</b>		<b>31 351,76</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
--

## DM VENTE PARCELLE XL 20

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,  
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,  
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : OP EQUIPMT NON IND</b>		<b>25 282,02</b>		<b>25 282,02</b>
Produits des cessions d'immobilisat			024(024)	25 282,02
Terrains nus	2111(21)	25 282,02		
<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>		<b>25 282,02</b>		<b>25 282,02</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
--

## DM COUR D'ECOLE

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Virement à la section d'investissement	023(023)	5 000,00		
Divers	618(011)	- 5 000,00		
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>OP : OPERAT FINANCIERES</b>				<b>5 000,00</b>
Virement de la section de fonctionnement			021(021)	5 000,00
<b>OP : OP EQUIPMT NON INDIVIDUALISEES</b>		<b>5 000,00</b>		
Autres immobilisations corporelles	2188(21)	5 000,00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>5 000,00</b>		<b>5 000,00</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 00

## CONVENTION FINANCEMENT DE TRAVAUX REFECTION CANDELABRE ET LANterne SUITE ALEA CLIMATIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la tempête du 25 juin 2025, Territoire d'Energie a fait parvenir à la commune un devis estimatif pour la réfection du candélabre et de la lanterne cassés.

L'estimation des dépenses s'élève à 2 600€ HT. Territoire d'Energie sollicite la commune pour un fonds de concours de 50% du montant HT, soit 1 300.24€ (écotaxe TTC comprise).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la demande de fonds de concours de Territoire d'Energie pour la réfection du candélabre et de la lanterne cassés suite à la tempête du 25/06/25 d'un montant de 1 300.24€ ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

### **ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE XE 30**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé lors de la réunion du 6 mai 2013 de transférer la parcelle XE 27 de la section de Bajouve à la commune. Celle-ci devait ensuite être échangée contre une partie de la parcelle XE 30 à Monsieur Noël MOUTY afin d'aménager la voirie communale.

Le dossier avait été pris en charge par Monsieur BARBAZANGE mais n'a pas abouti.

Suite au décès de Monsieur Noël MOUTY, il convient de modifier cet arrangement.

La parcelle XE 30 a été attribuée à Madame Dominique LASSALAS.

Afin d'aménager la voirie communale, il est alors décidé d'actualiser la délibération en achetant 1 858 m<sup>2</sup> de la parcelle XE 30 à Madame Dominique LASSALAS pour la somme de 560€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'acheter 1 858 m<sup>2</sup> de la parcelle XE 30 à Madame Dominique LASSALAS pour un montant de 560€ ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes de procédure relatifs à cette affaire et à authentifier les signatures.

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

### **VENTE DE LA PARCELLE XE 27**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé lors de la réunion du 6 mai 2013 de transférer la parcelle XE 27 de la section de Bajouve à la commune. Celle-ci devait ensuite être échangée contre une partie de la parcelle XE 30 à Monsieur Noël MOUTY afin d'aménager la voirie communale.

Le transfert a été validé par arrêté préfectoral n°10/02929 du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Le dossier avait été pris en charge par Monsieur BARBAZANGE mais n'a pas abouti.

Suite au décès de Monsieur Noël MOUTY, il convient de modifier cet arrangement.

Monsieur Serge ARTIGE, héritier de Monsieur Noël MOUTY, souhaite acheter la parcelle XE 27 pour un montant de 340€. Cet échange ayant été validé auparavant, la commune s'engage à respecter cet engagement et prendra en charge les frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Demande au notaire de prendre en compte le transfert de la parcelle XE 27 de la section de Bajouve à la commune ;
- Autorise la vente de la parcelle XE 27 pour un montant de 340€ à Monsieur Serge ARTIGE et à prendre en charge les frais ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes de procédure relatifs à cette affaire.

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

## **VENTE DE BOIS UNISYLVA**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité la société UNISYLVA concernant l'achat de résineux situés sur une partie de la parcelle XI 25. Cette parcelle n'est pas soumise au régime ONF. Certains arbres sont scolytés et l'ensemble de ces bois sont situés le long d'une ligne électrique.

Le Maire propose donc de vendre ces arbres pour éviter des problèmes lors de forts vents comme lors de la tempête du 25 juin dernier.

Il présente le devis de la société UNISYLVA, qui se charge de l'abattage. Les bois seront déposés en bordure de route et mesurés à ce moment-là.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'offre de la société UNISYLVA et valide les prix proposés sur son devis
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

## RECONDUCTION DU CONTRAT AVEC CARDIOP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société CARDIOP effectue l'assistance et la maintenance des deux défibrillateurs communaux.

Un devis a été envoyé pour l'actualisation du prix de ce contrat. Il est proposé de le passer à 184 € HT par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de reconduire le contrat de CARDIOP avec une actualisation de son tarif de 184 € HT par an
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

## CONVENTION DE PASSAGE SNCF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que notre réseau d'assainissement emprunte le domaine public de SNCF Réseau sur les parcelles ferroviaires cadastrées ZN-0109 et ZC-0155, au PK 442+269, à la traversée de la ligne ferroviaire n°711000 d'Eygurande-Merlines à Clermont-Ferrand.

La convention de passage actuelle est arrivée à son terme, il convient alors d'en rédiger une nouvelle.

Le projet a été rédigé par SNCF Réseau pour une durée de 20 ans (du 28/02/2025 au 27/02/2045). Il est notifié qu'un montant forfaitaire fixé à 1 784.70 € HT sera demandé à la commune, correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 84.80 € HT.

Le conseil municipal trouve ces frais trop élevés et ne souhaite pas signer cette convention. Il est demandé à Monsieur le Maire de contacter SNCF Réseau afin de faire un point sur cette convention.

## QUESTIONS DIVERSES

Le Maire précise aux élus qu'il a commandé les meubles en inox et le piano pour le coin cuisine/traiteur de la salle des fêtes.

Plusieurs devis sont présentés pour le nettoyage de la toiture de la salle des fêtes, l'entreprise BATI ISO 63 est retenue pour un montant de 5 106€ HT.